



DATE DE PUBLICATION : 20 octobre 2025

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

Délégation de signature

Vu la délégation de pouvoirs du gouverneur de la Banque de France donnée au secrétaire général le 1^{er} mars 2023 ;

Vu la délégation de signature donnée par M. Denis BEAU, premier sous-gouverneur, à M. Claude PIOT le 3 avril 2023 ;

Vu la circulaire 2024-04 du 14 mars 2024 ayant pour objet l'organisation du Secrétariat général ;

Délégation permanente est donnée à Mme Solange DARBES-PICCA, directrice des Achats et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, à M. CUMIN Xavier, son adjoint, à l'effet de signer, dans le respect des textes réglementaires en vigueur, tous actes ou décisions à caractère individuel, toutes conventions, tous plans de prévention ainsi que tous documents de nature à engager la Banque, relatifs à l'exercice des activités de la direction des Achats, à l'exception de la nomination des chefs de service, des actes pour lesquels une délégation de pouvoirs a été accordée et des marchés.

Délégation permanente est donnée à Mme Solange DARBES-PICCA et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, à M. CUMIN Xavier, à l'effet de signer, dans le respect des textes réglementaires en vigueur, tous marchés de travaux dont le montant est supérieur à 5 538 000 € HT, tous marchés de fournitures et de services dont le montant est supérieur à 2 000 000 € HT, et tous marchés informatiques dont le montant est supérieur à 2 000 000 € HT.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Solange DARBES-PICCA et de M. CUMIN Xavier, délégation est donnée à M. Frédéric ROURE, chef du service des Achats informatiques (SAI) et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à Mme Lacramioara GEORGHITA-ANDRE, son adjointe, à l'effet de signer, dans le respect des textes réglementaires en vigueur :

- tous actes ou décisions à caractère individuel, toutes conventions ainsi que tous documents de nature à engager la Banque, relatifs à l'exercice des activités du SAI, à l'exception des nominations aux postes de cadres, des actes pour lesquels une délégation de pouvoirs a été accordée et des marchés ;

- tous marchés informatiques, incluant les prestations de services informatiques forfaitaires, dont le montant est supérieur à 2 000 000 € HT et inférieur ou égal à 3 000 000 € HT.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Solange DARBES-PICCA et de M. CUMIN Xavier, délégation est donnée à M. Guillaume MARTIN, chef du service des Achats immobiliers (SAIM) et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à M. Xavier PASQUET, son adjoint, à l'effet de signer, dans le respect des textes réglementaires en vigueur :

- tous actes ou décisions à caractère individuel, toutes conventions ainsi que tous documents de nature à engager la Banque, relatif à l'exercice des activités du SAIM, à l'exception des nominations aux postes de cadres, des actes pour lesquels une délégation de pouvoirs a été accordée et des marchés ;
- tous marchés de travaux, initiés pour les besoins propres au domaine immobilier ou dans le cadre des volets immobiliers des projets des autres domaines, dont le montant est supérieur à 5 583 000 € HT et inférieur ou égal à 7 000 000 € HT, et tous marchés de fournitures et de services, initiés pour les besoins propres au domaine immobilier ou dans le cadre des volets immobiliers des projets des autres domaines, dont le montant est supérieur à 2 000 000 € HT et inférieur ou égal à 3 000 000 € HT.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Solange DARBES-PICCA et de M. CUMIN Xavier, délégation est donnée à M. Arnault KOBISCH, chef du service des Achats spécifiques des domaines (SASPE) et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à Mme Patricia LEDOUX, son adjointe, à l'effet de signer, dans le respect des textes réglementaires en vigueur :

- tous actes ou décisions à caractère individuel, toutes conventions ainsi que tous documents de nature à engager la Banque, relatifs à l'exercice des activités du SASPE, à l'exception des nominations aux postes de cadres, des actes pour lesquels une délégation de pouvoirs a été accordée et des marchés ;
- tous marchés liés aux activités autres qu'informatiques (à l'exception des prestations intellectuelles d'assistance technique) ou immobilières, dont le montant est supérieur à 2 000 000 € HT et inférieur ou égal à 3 000 000 € HT.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Solange DARBES-PICCA et de M. CUMIN Xavier, délégation est donnée à M. Laurent JEANNESSON, chef du service pilotage des processus des achats et des commandes (SPAC) et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à Mme Marie-Xavière VALETTE, son adjointe, à l'effet de signer, dans le respect des textes réglementaires en vigueur, tous actes ou décisions à caractère individuel, toutes conventions ainsi que tous documents de nature à engager la Banque, relatifs à l'exercice des activités du SPAC, à l'exception des nominations aux postes de cadres.

Fait à Paris, le 20 octobre 2025

Claude PIOT